

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le 11.09.2023, à 20h, s'est réuni le conseil municipal de la commune, suivant la convocation adressée le 04.09.2023.

Président : M. CERVINO Vincent, maire

Membres présents : Vincent Cervino, Jean-Yves Maraine, Delphine Gil, Annabelle Soubeyrand, Marie-Christine Durand, Olivier Champetier, Brigitte Michel, Pascal Vincent, Geneviève Susselin, Florence Demoment, Sylvie Eberland

Nombre de Membres en exercice : 11

Secrétaire de séance : Sylvie Eberland

Validation du Procès-Verbal de la réunion du 3 juillet 2023 : Une remarque concerne la synthèse des différentes réunions qui n'a pas été mise en pièce jointe. Elle sera rajoutée. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1-Modification des statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

M. le maire expose que les statuts de la Communauté de communes ont besoin d'une révision générale pour se conformer aux évolutions réglementaires. Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2023 par délibération N° 2023_06_006, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

. L'article 3 est modifié : « Le siège social de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est fixé à Vallon-Pont-d'Arc (07 150), 16 rue des Abeilles ».

. A l'article 5.1.1 il est ajouté « commission intercommunale pour l'accessibilité ».

. A l'article 5.1.1 la mention « Exécution financière des marchés de transports scolaires indiqués dans la convention de transfert signée le 16 novembre 2016 » est supprimée.

. L'article 5.1.1 modifie la gestion des voies vertes et du réseau de voies partagées en ajoutant « Voie verte et réseau de voies partagées d'intérêt communautaire et inscrites au schéma directeur cyclable du sud Ardèche » et en supprimant « sur le territoire de la communauté de communes ».

. L'article 5.1.1, les mentions suivantes sont supprimées : « Élaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire Pays de l'Ardèche méridionale - Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale - Approbation de la charte de Pays ».

. A l'article 5.1.1 est ajouté « Elaboration et gestion du SCOT ».

. A l'article 5.1.1 est supprimée la mention « Contrat de territoire et de tourisme adapté ».

. A l'article 5.1.2 est supprimée la mention « Participation au financement et la gestion de la zone partagée d'activités économiques d'intérêt supra communautaire réalisée par la communauté de communes du Vinobre et située à La chapelle-sous-Aubenas / Saint-Sernin ».

. A l'article 5.1.2 est ajoutée la mention « Emploi : Adhésion aux structures partenaires assurant les questions d'insertion sociale et professionnelle, d'accompagnement aux porteurs de projets et à la formation professionnelle, d'intégration des clauses d'insertion professionnelles dans les marchés publics ».

- . A l'article 5.1.2 est supprimée la mention « Adhésion à la mission locale de l'Ardèche méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ».
- . A l'article 5.1.2 est supprimée la mention « Adhésion à la maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale ».
- . A l'article 5.1.2 est ajoutée la mention « Participation à la gestion de la pépinière des métiers d'art Polinno ».
- . A l'article 5.2.1 est supprimée la mention « Maîtrise physique de la fréquentation des milieux sur la commune de Lagorce au lieu-dit trou de la lune ».
- . A l'article 5.2.1 est supprimée la mention « Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie ».
- . A l'article 5.2.1 est supprimée la mention « la voie verte ».
- . A l'article 5.2.2 est supprimée la mention « sur le territoire de la communauté de communes, incluant : Le développement de l'offre locative sociale et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées - la gestion de la plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé »
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « et gestion des OPAH ».
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « Elaboration et gestion des PLH »
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « mission habitat ».
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « Observatoire intercommunal du logement ».
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « Engagements dans les plateformes de rénovation énergétique des bâtiments ».
- . A l'article 5.2.3 est ajoutée la mention « Stade VTT olympique des Gorges de l'Ardèche à Salavas ».
- . A l'article 5.2.4 est supprimée la mention « création ».
- . A l'article 5.2.5, la mention « Maison de services au public » est remplacée par « France services ».
- . A l'article 5.3, la mention « multi-accueil » est remplacée par « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ».
- . A l'article 5.3, la mention « Relais d'assistants maternels » est remplacée par « Relais petite enfance ».
- . A l'article 5.3, la mention « Accueils de loisirs et des séjours » est remplacée par « Accueils collectifs de mineurs de 3 à 17 ans ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Service information jeunesse ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Accueil de jeunes ».
- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Accueils de loisirs des jeunes »
- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Séjours et formation en animation des jeunes de 14 à 17 ans ».

. A l'article 5.3 est supprimée la mention « Création d'un CIAS pour un soutien aux associations d'aide à domicile en direction des actions en faveur des personnes âgées, dépendantes, handicapées ainsi que le développement d'un travail partenarial de l'action sociale sur le territoire ».

. A l'article 5.3 est supprimée la mention « Soutien financier à l'association Le Foyer ».

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « et ayant un rayonnement supra communautaire ».

. A l'article 5.3 est supprimée la mention « Sont d'intérêt communautaire les événements artistiques, culturels et sportifs faisant l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Départemental Département de l'Ardèche et/ou le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ».

. A l'article 5.3 est supprimée la mention « Participation aux réflexions et à la gestion de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet ».

. A l'article 5.3 est supprimée la mention « Réalisation d'études sur l'accessibilité et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Soutien à la parentalité :

. Le Contrat Local Accompagnement à la Scolarité

. Lieux Ressources Parentalité

. Lieux Accueil Enfant Parent

. Autres espaces de partage et de rencontre »

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Construction et gestion d'un centre social, et culturel et social ».

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Elaboration et coordination d'un Contrat Local de Santé ».

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Education artistique et culturelle ».

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Valorisation du patrimoine dolménique ».

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Conception et réalisation des aires de covoiturage d'intérêt communautaire ».

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Participation aux frais de transport scolaire vers la Perle d'eau ».

. A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Lutte contre le Frelon asiatique ».

. A l'article 8.4, la mention « trésorier de Vallon Pont d'Arc » est remplacée par « Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas ».

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la C.C.G.A

2-Délibération relative à l'actualisation des tarifs de location de la salle de l'ancienne école et de la salle Papillon pour des activités sportives et/ou culturelles pour l'année 2023-2024

M. le Maire rappelle que les salles communales sont louées de septembre 2023 à juin 2024 et propose une révision de ses tarifs, pour les activités suivantes :

Salle de l'ancienne école :

-Arts Martiaux par l'association « Enman Budo Ryu », loyer annuel de 700 € pour 14h30 hebdomadaires, et comprenant 2 journées de stages

-Pilates par Rinell Leibbrand, loyer annuel de 80 €, pour 1h hebdomadaire

-Yoga par Manon Boudin, « Sources et Yoga » loyer annuel de 100 € pour 1h15 hebdomadaire

-Qi Gong par Jonathan Loyal « Chemins et découvertes », loyer annuel de 110 € pour 1h30 hebdomadaire

Salle Papillon :

-Théâtre et Atelier d'écriture par l'association des Bulles et des Grains, loyer annuel de 200 € pour 4h hebdomadaires

Ces activités sont payantes par les usagers. A ce titre, et afin de couvrir les frais de fonctionnement des bâtiments (eau, électricité, chauffage) il est nécessaire d'établir un contrat de location à l'année.

Approuvé à l'unanimité.

3-Délibération remplaçant la délibération du 28.08.2014 relative à la surface et au prix des concessions du cimetière

M. le maire expose qu'il est opportun de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal en harmonie avec les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2231-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

-Article 1 :

Les concessions de terrain et les places au columbarium sont divisées en trois classes :

- 15 ans

- 30 ans

- 50 ans

entre lesquelles les familles auront le choix.

-Article 2 :

-Le tarif est fixé ainsi :

Pour les concessions de 2.5 m² pour chaque classe de concession :

50 ans	30 ans	15 ans
400 €	320 €	275 €

-Pour les concessions de 5m² pour chaque classe de concession :

50 ans	30 ans	15 ans
800 €	640 €	550 €

-Pour le columbarium :

50 ans	30 ans	15 ans
765 €	685 €	535 €

-Article 3 :

Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront de 30 cm maximum et appartiendront à la commune.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur du Maroc à l'occasion du séisme du 08.09.2023 – URGENCE MAROC

M. le maire expose au conseil municipal que le 08 septembre 2023, un séisme d'une magnitude de 7 sur l'échelle de Richter a secoué le Maroc.

Le Groupe de Secours Catastrophe Français, (GSCF ou Pompiers humanitaires) association d'intérêt général d'actions caritatives a activé une cellule de crise, apportant son soutien aux autorités marocaines. Les évaluations en particulier dans les villages les plus touchés révèlent des besoins immédiats et durables.

Le GSCF lance un appel solennel au don aux communes de France.

La commune de LANAS souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi M. le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au GSCF, qui sera de 100 €.

Approuvé à l'unanimité.

Bilan des activités d'été :

- Feu d'artifice : Beaucoup d'avis positifs. Le point a été fait avec la société Pyragric. Les artificiers ont été très inquiets du passage des piétons sur le pont tout au long de l'installation du feu. Il est proposé que les caisses de montage du feu soient préparées soit sur la plage en dessous du pont ou sur un terrain coté St Maurice. Elles seraient montées 45 minutes avant le tirage du feu pour leur installation définitive. Le pont serait fermé à 21 h 45. Il sera nécessaire de faire un affichage important et bien lisible sur ce changement d'horaire.

- Fête du pont : De très bons retours. Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles. La présence des food trucks et la configuration nouvelle de l'installation sur la place de la Molle ont été très appréciées. Les poubelles et les toilettes ont été plébiscitées.

- Exposition peintures et sculptures : Bonne gestion des organisateurs. Cependant peu de visiteurs et peu de vente.

- Animations pour les 50 ans de la disparition de Papillon : La conférence de Vincent Didier très agréable à entendre à la salle Papillon a remporté un beau succès. La lecture de textes au cimetière a été très intéressante et s'est déroulée dans une ambiance plus intimiste.

- Cinéma sous les étoiles : 140 spectateurs ont apprécié le film « les 3 mousquetaires ». Une belle réussite.

- Apéritifs des touristes : Beaucoup de monde en juillet et un peu moins en août. La date était-elle trop tardive ?

- Les marchés : une ambiance mitigée. Les marchands restent contents quand même. Il semble bon de le maintenir quand même l'année prochaine.

- Guillaume Becker : Il est venu avec ses musiciens une semaine aux gîtes des Princes. Les répétitions ont eu lieu tous les jours dans les salles communales climatisées à cause de la canicule. Le concert à l'église et celui des enfants sur la place ont été très appréciés.

Compte-rendu de la réunion du Comité Consultatif Aménagement du territoire le 7 septembre 2023

Une présentation du projet des Auches et des rencontres réalisées a été faite. Il est important de définir un projet d'ensemble, de choisir une stratégie et d'en dégager le financement. La mairie veut rester propriétaire des murs. Des éléments sont à retenir : limiter les sorties et les entrées sur la RD 114, la plateforme poubelles est modulable, éviter de tout bitumer. Des propositions ont été faites : projet de jardin partagé entre les locataires, local plus grand pour accueillir des colocataires ou créer de l'intergénérationnel, voie partagée vélo piétons et limiter la circulation rue de Bindon.

Compte-rendu de la réunion de l'EPTB :

La saison estivale s'est globalement bien passée même si l'eau potable a manqué parfois. Les pluies de fin mai et fin juin ont été bénéfiques pour le remplissage des barrages. Beaucoup de monde a participé aux différentes animations organisées. Une étude va être menée en ce qui concerne la suppression d'une partie du seuil de Lanas et de l'amélioration de la station de pompage. La réparation de la passe à canoës ne se fera pas. Un site a été créé pour la prévention des inondations.

Organisation d'Octobre Rose Dimanche 1^{er} octobre avec les communes de Voguë, St Maurice et Rochecolombe :

Le départ et l'arrivée des randonnées à pied ou à vélo se font à Voguë place du château le dimanche matin. Un ravitaillement a lieu dans chaque village. Florence Demoment a décoré des galets qui seront mis en vente à Lanas et Voguë. Des bénévoles se proposent au sein du conseil municipal pour participer à cet évènement.

A Lanas le dimanche après midi les membres du club des Frigoules organisent un goûter avec des jeux de société.

Pascal Vincent organise une action avec les élèves du lycée Jules Froment au cours de la semaine.

Autres points abordés :

- Portage des repas à domicile par la restauration collective de la CCGA : La livraison se fera en liaison froide tous les matins dans un lieu précis et la mairie devra organiser le portage à domicile. Cela semble très difficile à gérer.

- Choix d'un agent recenseur : à recruter d'ici la fin décembre. Durée du contrat un mois. Qualités : personne discrète, de confiance, connaissant la commune, ayant des connaissances en informatique.

- Terrain Bonnet : Une demande a été faite par Mme Delpech concernant le mauvais entretien de ce terrain. La propriétaire va être contactée afin qu'il soit nettoyé. La commune souhaite le garder en réserve communale.
- Déchetteries de Ruoms et Vallon : Le SICTOBA va mettre en place un QR Code pour l'accès à ses déchetteries à compter du mois de janvier.
- Soirée des élus de la CCGA le 26 septembre 2023 à la salle de conférence de l'espace Chauvet 2.
- 40 ans du club des Frigoules le 28 septembre 2023 à 18 h : Invitation donnée à l'ensemble du conseil municipal.
- Flash infos : Il sera prêt à être distribué fin septembre.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 48.

Secrétaire de séance :
Sylvie EBERLAND

Le Maire, Vincent CERVINO